



Ville de toutes les énergies

Service :

Technique

DB/DS/JNM/CB

N°2023-51

République Française  
Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation, site de l'Avaleresse, rue César Dewasmes.**

***Le Maire de la ville de Vieux-Condé,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation des véhicules de tous genres, **site de l'Avaleresse, rue César Dewasmes, le lundi 10 avril 2023 de 11h00 à 18h00, à l'occasion du cyclo-cross VTT UFOLEP organisé par l'association Haveluy Cyclo Club.**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1 : Le lundi 10 avril 2023 de 11h00 à 18h00**, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 15 km/h, site de l'Avaleresse, rue César Dewasmes. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

### Réglementation

**Article 2 :** La signalisation sera fournie et mise en place par le service technique de la ville.



**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

**Article 4** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, la sous-préfecture de Valenciennes, les services techniques de la Ville, l'association Haveluy Cyclo Club, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 23 mars 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

